

CM2026001



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2026001
Séance du 12 Février 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt heures et cinq minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
régulièrement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle
du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,
Maire.

PRESENTS (12) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER,
Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence
BOUSCATEL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (1) : Florence CHIVE (procuration à Nadine BONAFE).

ABSENTS (10) : Guillaume CHAMPROY (excusé), Bertrand WERNER, Séverine ORIOL,
Laurent POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-
Alexandra CHEMIN, Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Pierre SAINT
JOURS.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est
arrêté au commencement de la séance suivante ;

CONSIDERANT que le projet de procès-verbal a été transmis au Conseillers
Municipaux avec la convocation à la présente séance ;

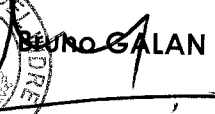
CM2026001

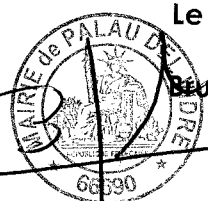
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'ARRETER** le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 12 février 2026,

Le Maire,

BRUNO GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

Date de Convocation : 21 novembre 2025

Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et seize minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Secrétaire de séance : Faustine DESCHAMPS

PRESENTS (13) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence BOUSCATEL, Guillaume CHAMPROY, Séverine ORIOL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA,

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (10) : Florence CHIVE (excusée), Bertrand WERNER (excusé), Laurent POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra CHEMIN (excusée), Renée OCAMPO (excusée), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

Avec 13 conseillers municipaux présents, le quorum, fixé à 12, est atteint.
Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance ouverte à 20h16.

Monsieur le Maire attire ensuite l'attention des conseillers municipaux sur la prévention des conflits d'intérêts pour lesquels il leur demande la plus grande vigilance et leur demande, le cas échéant de quitter la salle et ne participer ni au débat ni au vote ; puis il passe à l'examen de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2025

Il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Août 2025, transmis aux Conseillers Municipaux avec la convocation, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal a été transmis avec la convocation et figure dans le dossier sur table puis passe au vote.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ARRETER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2025,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

2. Information du Conseil sur les décisions du Maire prises par délégation

Il est proposé de prendre acte de la décision suivante prise par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- DCM2025016 : Virements de crédits de chapitre à chapitre par fongibilité
- DCM2025017 : Mise à disposition de matériel à la Mairie par la Préfecture dans le cadre de la prévention routière pour le festival auto-moto
- DCM2025018 : Mise à disposition de la Halle Pierre Jonquères d'Oriola
- DCM2025019 : Mise à disposition du domaine public communal – Lac de Palau del Vidre – CAT
- DCM2025020 : Bail professionnel sur le centre médical
- DCM2025021 : Mise à disposition du Foyer François Tané au CLAE CC ACVI
- DCM2025022 : Location d'un appartement appartenant à la Commune
- DCM2025023 : Cessions mobilières
- DCM2025024 : Location d'un local communal 5 place République

Ces décisions sont publiées en ligne et mises à disposition des conseillers.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE PRENDRE ACTE de l'information donnée au Conseil sur les décisions du Maire prises par délégation.

3. Désignation de la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA)

Monsieur le Maire expose que la commune doit désigner la personne responsable de l'accès aux documents administratifs, ce qu'on appelle la PRADA. C'est une obligation légale qui sécurise les demandes des administrés, garantit les délais de réponse et évite toute contestation sur l'accès aux documents communicables. Le plus souvent c'est un agent public qui est désigné. La Municipalité propose de désigner la Directrice Générale des Services comme PRADA.

Cette désignation permet aussi de clarifier l'organisation interne et de fiabiliser la relation avec la CADA en cas de litige.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE DESIGNER Madame Charlotte CIBAUD, Directrice Générale des Services, en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) de la Commune de Palau-del-Vidre ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

4. Convention avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver la nouvelle convention avec la Préfecture permettant de transmettre nos actes par voie dématérialisée via le système @CTES. Ce dispositif remplace les envois papier et garantit la sécurité juridique, la traçabilité et la date certaine de réception des actes soumis au contrôle de légalité. La convention fixe aussi nos obligations techniques, notamment l'utilisation d'un outil homologué sans numérisation des actes signés. Cette transmission dématérialisée est aujourd'hui indispensable et elle doit être renouvelée, notamment dans le cadre d'un basculement logiciel (finances, comptabilité, état civil).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Commune de Palau-del-Vidre et la Préfecture des Pyrénées-Orientales aux conditions principales définies ci-avant ;
- DE PRECISER que la mise en œuvre opérationnelle se fera via la plateforme @CTES ou toute autre solution homologuée par l'État ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment ladite convention.

5. Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public – filières responsabilité élargie des producteurs (REP)

Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif ALCOME. Cet éco-organisme finance la collecte et la prévention liées aux mégots de cigarettes sur le domaine public. La Commune percevra un soutien financier de 0,50 € par habitant, ce qui représente environ 1 635 € pour Palau-del-Vidre. Ce financement permet d'acquérir du matériel, d'améliorer la propreté urbaine et de mener des actions de sensibilisation. ALCOME repose sur la responsabilité élargie des producteurs et vient renforcer notre stratégie propreté et environnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la signature du contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public aux conditions principales décrites ci-avant ;
- D'INSCRIRE ET IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal de la Commune ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier, et notamment ledit contrat.

6. Convention de partenariat avec la Plateforme Emploi Accompagné

Monsieur le Maire propose de formaliser un partenariat souple avec la Plateforme Emploi Accompagné 66 (APF France Handicap) et le CCAS. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi pour les personnes en situation de handicap. La Commune n'a aucune obligation d'accueil ni de recrutement

et agit uniquement en fonction de ses capacités et de CCAS non plus. La convention permet d'organiser des PMSMP (périodes de mise en situation professionnelle), des stages ou des suivis si les services le souhaitent. Aucun coût n'est prévu pour la mairie (c'est une convention cadre). C'est important de nous positionner comme facilitateurs pour le soutien aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Plateforme Emploi Accompagné 66, le CCAS de Palau-del-Vidre et la Commune de Palau-del-Vidre aux conditions principales définies ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment ladite convention.

7. Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Comme chaque année, Monsieur le Maire explique qu'il convient de l'autoriser, en tant que Maire et exécutif, à engager jusqu'à 25 % des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026 afin d'éviter tout blocage de projets. Le montant total des crédits concernés est de 916 655,34 €, soit une autorisation maximale de 229 163,84 €. Cette avance permet de lancer les opérations déjà programmées comme nous les avons fléchées sur le tableau (pour les immobilisations c'est une simple ouverture de crédits de 1 000 €, les écoles pour 10 000 €, les mobiliers communaux pour 5 000 €, les espaces verts pour 5 000 €, la voirie et les parkings communaux pour 103 163,84 €, les bâtiments communaux pour 15 000 € et les équipements sportifs pour 90 000 €) dans la limite fixée par la loi. Il s'agit d'une mesure transitoire prévue par le CGCT pour assurer la continuité de l'action municipale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame Rouvière demande quand les travaux du City stade doivent débiter. Monsieur le Maire lui explique que la commune attend encore des réponses sur des subventions et que le projet sera sans doute déplacé pour trouver un emplacement similaire mais moins gênant pour le voisinage. Monsieur Abuli demande s'il s'agit de constructions au sens juridique. Il lui est expliqué que non. Madame Deschamps souhaite que le futur emplacement permette un accès sécurisé à vélo. Madame Bonafé s'interroge sur l'opportunité de trouver des solutions anti-bruit. Monsieur Abuli souhaite savoir s'il y aura bien une pyramide dans le projet et cela lui est confirmé. Monsieur Champroy et Madame Ferton profitent de ce débat pour évoquer leurs interrogations liées à la circulation et aux travaux. Madame Bouscatel quant à elle souhaite évoquer la question des places de parking. Monsieur le Maire lui explique les raisons qui ont conduit à l'organisation du parking en centre de village puis rappelle qu'il ne s'agit pas du sujet débattu. Puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liées aux dépenses d'investissement 2026 avant le vote du Budget Communal 2026, dans la limite de 229 163,84 € tels que détaillés en Conseil ;
- D'INSCRIRE ET IMPUTER les recettes et les dépenses correspondantes au Budget Principal 2026 de la Commune lors de son adoption ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

8. Admission en non-valeurs des créances de l'exercice 2025

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'approuver l'admission en non-valeurs conformément à la liste transmise par le comptable public et qui seront mandatées au 6541. Cela permet d'assainir la comptabilité, d'éteindre des créances irrécouvrables et de clôturer proprement l'exercice. Il s'agit de deux créances de redevance d'occupation du domaine public facturées à tort à la Région Occitanie pour un montant total de 210,11 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ADMETTRE en non-valeurs les créances portées sur la liste « non-valeurs 2025-BC 610 » dont les éléments principaux sont repris au tableau ci-dessus et d'autoriser leur mandatement au compte 6541 ;
- D'INSCRIRE ET IMPUTER les dépenses correspondantes au Budget Principal de la Commune ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

9. Projet de renaturation et requalification du parking de La Poste

Monsieur le Maire présente le projet de requalification du parking de La Poste qui vise à désimperméabiliser la zone, créer des cheminements piétons sécurisés, renforcer les mobilités douces et introduire des îlots de fraîcheur grâce à des plantations économes en eau. Ce secteur, situé en entrée d'école, nécessite une sécurisation accrue et une requalification paysagère. Le coût total de l'opération est estimé à 258 075,00 € HT. Ce projet s'inscrit dans la stratégie municipale et il est important de le lancer et de demander des financements comme proposé au tableau (57 % à l'Etat, entre 3 et 4% chacun à la Région et au département et 15,51 % sur le fonds de solidarité de la CC ACVI).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Champroy estime qu'il est urgent de réaliser ce projet qu'il approuve au vu de l'état actuel du parking.

Puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER le projet d'investissement décrit ci-dessus et le lancement de l'opération ;
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel tels que détaillé ci-dessus ;
- DE SOLLICITER les subventions de l'Etat, de la Région et du département ainsi que de tout autre financeur pour la réalisation de cette opération ;
- DE SOLLICITER le fonds de solidarité de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour la réalisation de cette opération ;

- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment à déposer les demandes de subventions correspondantes.

10. Acquisition d'une parcelle par voie de préemption SAFER – AV 0115

Monsieur le Maire propose d'acquérir auprès de la SAFER la parcelle AV 0115 d'une superficie de 4 670 m² au prix de 10 728 € TTC, dans le cadre d'un dossier de préemption mobilisé pour garantir la vocation agricole du secteur. Cette acquisition s'inscrit dans la maîtrise foncière communale et la lutte contre la cabanisation et la spéculation foncière. La réitération pourra intervenir jusqu'au 31 mars 2027 et les obligations agricoles associées courent sur 10 ans. Cette maîtrise foncière permet de préserver durablement le caractère agricole du site qui était menacé d'acquisition par des acquéreurs identifiés comme probablement partie de la communauté des gens du voyage.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV numéro 0115, lieudit « Vinyer de Vilaclara », d'une superficie de 46 a 70 ca, dans le cadre d'une préemption SAFER, aux conditions principales décrites ci-dessus ;
- D'INSCRIRE ET IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal 2025 de la Commune ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment la promesse unilatérale d'achat et l'acte authentique réitératif avec la SAFER.

11. Acquisition amiable des parcelles AK 10 et AK 354

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite acquérir deux parcelles cadastrées AK 10 et AK 354, d'une superficie totale de 13 941 m², pour un prix global de 30 000 €. Ce secteur du lieu-dit Barraca del Desertor présente un intérêt stratégique pour la préservation, de l'aménagement et de la maîtrise foncière du secteur du lac. L'acquisition se fera amiablement avec la propriétaire cédante, Madame Sabine Codina-Serrand et l'acte sera signé chez Maître Amigues à Elne. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame Bonafé demande ce que cela représente comme prix au m². Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un prix de l'ordre de 2€ du m², parfaitement dans les prix du marché puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section AK numéro 10 (6 906 m²) et section AK numéro 354 (7 035 m²), d'une superficie totale de 13 941 m², au prix global de 30 000 €, hors frais d'acte, appartenant à Madame Sabine CODINA SERRAND ;
- D'INSCRIRE ET IMPUTER la dépense correspondante au Budget principal de la Commune ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment l'acte authentique réitératif.

12. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan local d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique que la commune arrive à l'arrêt du PLU après plus de deux ans de travail, de concertation publique et de réunions règlementaires. Le document intègre un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) déjà voté, les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) le règlement, les documents graphiques (zonages) et les annexes. L'arrêt du PLU permet de transmettre le dossier aux Personnes Publiques Associées puis de préparer l'enquête publique. C'est une étape clé de la procédure.

Par délibération du 18 janvier 2023, le lancement de la procédure de révision du PLU a été prescrit en définissant des objectifs :

- Définir les nouveaux équilibres de la Commune
- Mieux maîtriser son développement
- Conserver le dynamisme et l'attractivité
- Adapter les déplacements à l'évolution du territoire, notamment par la création d'une voie de contournement ;

Et les modalités de concertation avaient été définies :

- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation
- Organisation de réunions publiques.

Aujourd'hui, ces modalités de concertation ont été mises en œuvre :

- o L'affichage en mairie et sur son site internet de la délibération de prescription du 18 janvier 2023 et du dossier
- o La publication d'un avis dans la presse locale
- o La diffusion régulière de documents d'information municipale, dont deux Lettres Info'PLU
- o La mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation comprenant les documents de travail au fur et à mesure de leur élaboration
- o L'ouverture d'un registre de concertation accessible pendant toute la durée de la procédure
- o La possibilité de transmettre des observations par courrier ou par courriel
- o Le dossier mis à jour régulièrement sur le site internet de la commune
- o La tenue de deux réunions publiques (18 septembre 2024 et 16 juin 2025), relayées par voie de presse et supports numériques.

La concertation a permis la formulation d'observations, notamment :

- o 11 contributions inscrites au registre papier, dont une retirée par son auteur
- o 2 courriers d'administrés relatifs à la constructibilité et aux évolutions du zonage
- o Des questions et interventions nombreuses en réunions publiques, portant notamment sur la consommation foncière, le risque inondation, les mobilités, le plan d'eau, la densité, les typologies de logements et les secteurs pressentis pour l'urbanisation.

La majorité des observations portait sur des demandes individuelles de classement en zone constructible.

Une note de synthèse ainsi que le bilan de la concertation ont été transmis avec la convocation à la séance.

L'élaboration du projet de PLU est donc arrivée à son terme.

Aussi, Monsieur le Maire propose de prendre acte du bilan d'arrêter le projet de PLU et de le transmettre aux Personnes Publiques Associées. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur Champroy s'interroge sur le devenir de ce projet après l'échéance municipale. Il lui est répondu que le projet, déjà bien abouti pourra être mené à son terme ou remis en cause mais qu'une remise en cause serait extrêmement coûteuse pour la commune.

Puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE TIRER un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Palau-del-Vidre ;
- D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Palau del Vidre tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DE DIRE que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;
- DE DIRE que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;
- DE DIRE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Palau-del-Vidre et publiée sur les sites internet de la commune et communauté de communes. La présente délibération sera également transmise, au titre du contrôle de légalité, à la Sous-Préfète de Céret.

13. Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés

Monsieur le Maire explique qu'il convient de se prononcer sur la modification des statuts de la CCACVI (déjà validée par le Conseil de Communauté). Les modifications portent notamment sur la suppression de compétences devenues sans objet et sur l'ajout de nouvelles compétences en matière de santé comme l'élaboration du Contrat Local de Santé et la création du centre de santé de Cerbère. Les communes disposent de trois mois pour se prononcer afin que les nouveaux statuts puissent entrer en vigueur au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il insiste sur la nécessité d'intégrer la santé dans les compétences communautaires pour éviter la concurrence entre communes. C'est lui qui a promu cette idée auprès de la Communauté de Communes qui a accueilli sa proposition très favorablement.

Monsieur Delmer intervient en expliquant que selon lui compte tenu des 700 salariés de la Communauté de Communes et de la taille de certaines communes membres, ce sont les plus importantes qui vont récupérer tous les médecins. Monsieur le Maire s'inscrit en faux. Il s'agit pour lui de négociations politiques et d'un maillage territorial à promouvoir. Monsieur Champroy demande pourquoi le Centre Médical de Cerbère a été réalisé sans la compétence. Il lui est expliqué qu'il s'agissait de projets structurants admis au financement de la Communauté à l'adhésion.

Puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris telle qu'arrêtée par la délibération communautaire n°DL2025-0180 du 15 septembre 2025 ;
- D'APPROUVER l'adoption des nouveaux statuts pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes, aux communes membres et aux services préfectoraux.

14. Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) – Exercice 2024

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a transmis les rapports annuels 2024 concernant l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des déchets ménagers. Ces documents présentent l'organisation des services, l'état des réseaux, les volumes produits, distribués ou traités, ainsi que les performances techniques enregistrées cette année.

Ils reviennent également sur les actions menées en 2024, qu'il s'agisse de l'entretien des réseaux d'eau, de l'efficacité des stations d'épuration, du contrôle des installations d'assainissement non collectif ou encore du déploiement du tri, du compostage et des biodéchets.

Les rapports détaillent enfin les investissements réalisés par la Communauté de Communes et les données financières associées.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, ces éléments doivent être portés à la connaissance du Conseil municipal.

Ces rapports sont disponibles en séance, en mairie et sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire en fait une brève synthèse aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur Munier demande si un agrandissement de la STEP de Palau est prévu et si une marge est prévue. Monsieur le Maire lui explique qu'il y a déjà de la marge sur la STEP mais que d'importants travaux sont prévus prochainement. S'agissant du SPANC, Monsieur Munier demande s'il n'est pas prévu de les raccorder au réseau général. Il lui est expliqué que le budget serait trop important. Enfin Monsieur Munier s'interroge sur l'opportunité de mettre en place des composteurs communs. Il lui est répondu que cette solution, expérimentée dans d'autres villes, posait de gros problèmes d'entretien et de nuisances.

Puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de gestion des déchets ménagers, transmis par la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris au titre de l'exercice 2024, tels que présentés en séance ;
- DE METTRE A DISPOSITION du public lesdits rapports dans les conditions prévues par la réglementation ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

15. Demandes de fonds de concours – CCACVI

Monsieur le Maire expose que la Commune sollicite la CCACVI pour des fonds de concours permettant de cofinancer plusieurs opérations d'investissement. Les montants, projets et taux d'intervention sont détaillés dans le tableau. Il s'agit de soutenir financièrement des opérations communales dans le cadre de la solidarité intercommunale. La plupart de ces projets sont déjà passés en Conseil Municipal mais il s'agit là de derniers ajustements de fin d'année afin d'optimiser la consommation du fonds de solidarité communautaire pour un montant total de 54 077,73 € soit 50% des investissements.

Il s'agit de :

- La remise à niveau informatique et téléphonie de la commune (tranche 1)
- La rénovation du Centre Médical
- L'acquisition d'outillages techniques
- L'acquisition de chalets pour les animations
- L'arborisation et la végétalisation du chemin d'Ortaffa et de l'entrée du chemin des écoliers.
- L'aménagement et la sécurisation de l'accès aux écoles
- Le traitement optique et thermique des vitrages de la halle sportive
- Le remplacement de groupes de climatisation dans plusieurs classes des écoles
- La pose de feux de signalisation intelligents
- La sonorisation de la place du village.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER les projets d'investissements décrits ci-dessus et le lancement des opérations ;
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel tels que détaillé ci-dessus ;
- DE SOLLICITER le fonds de solidarité de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour la réalisation de ces opérations ;
- D'INSCRIRE ET IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes au Budget Principal de la Commune ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier, et notamment à déposer les demandes de subventions correspondantes.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire
déclare la séance levée à 22h05.***

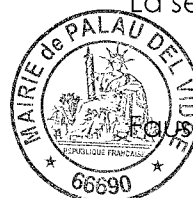
***Monsieur le Maire profite de cette occasion annoncer les festivités prochaines
et souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'années à l'ensemble des présents.***

LES DELIBERATIONS PRISES SONT ANNEXEES AU PRESENT PROCES VERBAL

Le Maire,

Bruno GALAN

La secrétaire de séance,




Pauline DESCHAMPS